

ARRETE DU MAIRE

**Portant dérogation temporaire de
l'arrêté préfectoral n°2009 - 297 du 28 avril 2009
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
Nuits du 14 - 16 et 19 août 2024**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Val d'Oise et notamment son article 25.I qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

VU la délibération n°35-2020 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal aux adjoints au Maire et Conseillers délégués ;

CONSIDERANT que la société A.D.O. doit réaliser des travaux de réfection de la coursive du centre commercial de la rue du Haut de Senlis ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire à la réglementation préfectorale relative à la lutte contre les bruits afin de permettre la réalisation de ces travaux de nuit ;

ARRETE

Article 1^{er} : A titre exceptionnel, il est dérogé à l'article 25.I de l'arrêté préfectoral n°2009-297 en date du 28 avril 2009 pour permettre à la société A.D.O. représentée par M. DE OLIVEIRA Amilcar domicilié 27 rue Désiré Eve à SAINT-MARTIN LONGUEAU (60700) d'effectuer les travaux suivants :

- passage Karcher,
 - ragréage PKS et pose de 2 couches de revêtement de sol.
- sur les coursives du centre commercial de la rue du Haut de Senlis, durant les nuits du 14, 16 et 19 août 2024.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores.

Article 3 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Périodicité des travaux :

Mercredi 14 août 2024 à partir de 19 h 00 jusqu'à 2 h 00 au plus tard.

Vendredi 16 août 2024 à partir de 19 h 00 jusqu'à 2 h 00 au plus tard.

Lundi 19 août 2024 à partir de 19 h 00 jusqu'à 2 h 00 au plus tard.

(à prévoir 3 jours supplémentaires à partir du lundi 19 août 2024 selon conditions météorologiques)

Article 5 . Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : En application de l'article R.1337-6 du Code de la santé publique, le manquement aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Société A.D.O.

À Saint-Witz, le 14 août 2024

Gérard DREVILLE

2ème Adjoint au Maire

Chargé de l'Urbanisme - Travaux - Voirie -
Bâtiments communaux

